

CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

SÉANCE DU 12 AVRIL 2011

Le Conseil de Développement de Caen-Métropole s'est réuni en séance plénière, salle de la Légion d'honneur, le mardi 12 avril 2011, sous la présidence de madame Jacqueline Saint-Yves, présidente.

AVIS

Objet : Avis du Conseil de Développement sur le projet de SCoT de Caen-Métropole arrêté le 17 décembre 2010.

SOMMAIRE

Préambule

Calendrier de travail des réunions préparatoires à cette contribution

1. Trois volontés pour une ambition

- 1.1. La compétitivité économique comme préalable
- 1.2. L'éco-responsabilité au cœur du projet
- 1.3. L'hospitalité urbaine et la qualité de vie : atouts de l'attractivité et fondements de la cohésion sociale

2. Une volonté supplémentaire du Conseil de Développement : assurer la transversalité nécessaire à la concrétisation de l'ambition pour la mise en place de ces trois choix fondateurs

3. L'architecture du projet

- 3.1. La polarisation du développement du territoire
- 3.2. L'ambition démographique du territoire accompagnée d'une politique forte de l'habitat
- 3.3. L'importance de l'offre de transports en commun
- 3.4. Le développement des liaisons douces
- 3.5. L'éco-responsabilité et l'environnement au cœur du projet

4. Des points à développer davantage

- 4.1. Le littoral, un atout du territoire encore trop peu valorisé
- 4.2. La question de la gouvernance pour le SCoT
- 4.3. L'organisation d'un séminaire sur l'inter-territorialité

Conclusion

PREAMBULE

Le Conseil de Développement a fait l'objet d'une saisine relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Caen-Métropole. Cette saisine répond pleinement à sa mission qui est de représenter la société civile dans l'élaboration d'un projet de territoire cohérent pour les 143 communes membres du Syndicat Mixte.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Caen-Métropole est en cours d'élaboration depuis 2006. Le Conseil de Développement est installé depuis novembre 2009. Il a été invité aux réunions de présentation aux Personnes Publiques Associées (PPA) du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le 30 novembre 2009 et à celle du Document d'Orientations Générales (DOG) et de l'Evaluation Environnementale (EE) du 10 septembre 2010.

Le Conseil de Développement a disposé d'un mois en octobre pour apporter une première contribution sur le DOG du SCoT et formuler des premières observations. Le projet de SCoT a été arrêté lors du Comité Syndical du Syndicat Mixte Caen-Métropole le 17 décembre 2010. Le Conseil de Développement a été saisi officiellement par Caen-Métropole le 14 janvier 2011 et disposait de trois mois, conformément aux réglementations en vigueur, pour rendre un avis portant essentiellement sur le PADD.

Au regard des délais particulièrement contraints imposés par ce calendrier pour formuler ses observations, le Conseil de Développement souhaite attirer l'attention du Syndicat Mixte Caen-Métropole sur la nécessaire modestie de cette contribution et sur la difficulté à formuler des observations plus approfondies.

Enfin, le Conseil de Développement regrette que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne aval – Seulles et l'Enquête Ménages-Déplacements ne soient finalisés qu'après l'arrêt du SCoT. De plus, le SCoT a dû tenir compte de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine qui n'est toutefois pas assortie d'une évaluation environnementale désormais obligatoire et du Dossier de Voierie de l'Agglomération, qui imposent certaines contraintes, parfois contraires aux ambitions du SCoT de Caen-Métropole.

CALENDRIER DE TRAVAIL DES REUNIONS PREPARATOIRES A CETTE CONTRIBUTION

Le lancement des travaux a eu lieu lors de la séance plénière du 21 janvier 2011, en présence de Monsieur Philippe Duron, Président du Syndicat Mixte Caen-Métropole ; et de Monsieur Colin Sueur, Vice-président de Caen-Métropole, Président de la Commission « Conduite du SCoT ». Ils ont présenté les enjeux à l'échelle métropolitaine et le contenu du SCoT aux membres du Conseil de Développement.

Suite à cette présentation, un groupe de travail réunissant une vingtaine de personnes, membres titulaires du Conseil de Développement, s'est réuni cinq fois (les 8 et 15 février et les 1^{er}, 15 et 22 mars 2011) pour préparer le projet de contribution soumis à l'Assemblée Plénière du 5 avril 2011, avant transmission au Syndicat Mixte Caen-Métropole. En effet, compte tenu du calendrier imposé par les saisines successives sur le projet d'agglomération et sur le SCoT, les groupes de travail du

Conseil de Développement tels que prévus par le règlement intérieur n'ont pas encore été mis en place.

Le Conseil de Développement tient à remercier Messieurs Philippe Duron, Colin Sueur, Patrice Duny (Directeur de l'Aucame) et Frédéric Delbos (Directeur adjoint de l'Aucame), ainsi que Mademoiselle Bérengère Glorie (chargée de mission urbanisme au Syndicat Mixte Caen-Métropole) qui ont apporté au groupe de travail les éclairages nécessaires à la compréhension du projet de territoire de Caen-Métropole.

Note aux lecteurs : le Conseil de Développement informe les lecteurs que le présent avis comporte deux grandes parties :

- les chapitres 1 et 2 analysent le projet de SCoT de Caen-Métropole avec des appréciations plutôt généralistes ;
- les chapitres 3 et 4 détaillent davantage les remarques et propositions du Conseil de Développement.

1. TROIS VOLONTÉS POUR UNE AMBITION

Le Conseil de Développement approuve les **trois choix fondateurs** inscrits au projet de territoire du SCoT, à savoir **la compétitivité économique, l'éco-responsabilité, l'hospitalité urbaine et la qualité de vie.**

L'ambition des élus est de faire du territoire une métropole qui tienne son rang dans l'Ouest-Européen, en s'appuyant sur ces choix fondateurs. Toutefois, pour le Conseil de Développement, une ambition surpasse toutes les autres par sa transversalité, celle qui consiste à **mettre le Citoyen au cœur du projet**, et qui répond à la définition du Pays, « *un territoire fait pour les habitants et par les habitants* ».

En effet, c'est au prix du bien-être et du mieux-vivre ensemble qu'un projet de territoire prend tout son sens parce qu'il est porteur de lien social et d'une réelle animation collective.

Cette **vision collective au service d'un intérêt général**, qui ne peut et ne doit pas être la somme d'intérêts particuliers, constitue le fil rouge du présent avis.

Sachant que le SCoT est un document d'urbanisme qui peut « interdire mais ne peut pas obliger à faire », le Conseil de Développement comme les élus bien sûr, conditionne la réussite du SCoT à une **volonté politique forte et soutenue dans le temps**, transcendant les éventuelles fluctuations électorales.

1.1 La compétitivité économique comme préalable

Pour permettre aux entreprises d'être compétitives, il faut être un territoire attractif.

La compétitivité économique apparaît aux membres comme un des **critères retenus pour exister dans l'armature des métropoles françaises et européennes.** Les membres reconnaissent la nécessité de produire des richesses et de créer des

emplois pour attirer populations et activités dans le but de développer le territoire. Il est important de conserver la **dynamique actuelle de création d'emplois** (solde net de création d'emplois de près de 2000 emplois par an avant la crise) et la **diversité de l'offre économique** de Caen-Métropole.

Toutefois, ce développement doit se faire de façon maîtrisée et c'est bien là tout l'enjeu du SCoT. L'accent mis quasi-exclusivement sur les dimensions économique et démographique du développement apparaît restrictif pour nombre de membres, qui soulignent que **certaines activités sont peu évoquées**. C'est le cas par exemple de la culture, du sport et des loisirs ou encore du tourisme qui favorisent pourtant la créativité et jouent un rôle majeur pour la cohésion sociale, l'animation et le développement d'un territoire comme le nôtre. L'aspect touristique est en effet peu abordé. Il convient d'insister sur un tourisme diversifié de courte et moyenne durée et ce, sous des formes novatrices. Tous ces éléments sont des facteurs clés pour l'attractivité du territoire de Caen-Métropole. Le Conseil de Développement considère que la compétitivité économique doit être au service de l'attractivité.

1.2 L'éco-responsabilité au cœur du projet

Le Conseil de Développement approuve le fait que **l'éco-responsabilité se retrouve au cœur de l'ambition des élus** pour le projet de territoire. Cela traduit bien l'engagement du Syndicat dans la démarche nationale des « SCoT du Grenelle », avec onze autres territoires en France. L'objectif est d'investiguer de nouvelles thématiques et de nouvelles prescriptions.

Les actions associées à l'environnement et aux dynamiques de recherche sur le sujet sont des facteurs importants de développement économique et humain. De plus, elles représentent un **enjeu de solidarité et de santé publique**.

Le Conseil de Développement pense que le SCoT pourrait aller plus loin dans ce domaine, **face à l'urgence de certaines problématiques environnementales ou sociales**, notamment les bouleversements climatiques, les pénuries énergétiques, les menaces sur la biodiversité, etc. Cela impose de prendre des mesures fortes, accompagnées **d'indicateurs permettant de mesurer l'impact du développement sur l'environnement** avec des échéances connues.

Le Conseil de Développement s'accorde à dire que la vision prospective est un exercice complexe. Toutefois, la vision donnée de l'éco-responsabilité ne semble pas suffisamment prendre en compte les évolutions qui auront lieu d'ici trente ans et les ruptures possibles. L'Agence Internationale de l'Energie a constaté que nous avons dépassé en 2008 le « peak oil », c'est à dire le niveau où les réserves pétrolières commencent à s'épuiser, à cause d'une consommation trop intensive. Le peu de ressources encore disponibles est difficilement extractible et devient de plus en plus onéreux.

1.3 L'hospitalité urbaine et la qualité de vie : atouts de l'attractivité et fondements de la cohésion sociale

Le Conseil de Développement approuve cette ambition du SCoT. Cela rejoint la volonté des membres de **placer le citoyen au cœur du projet de territoire**. La recherche de la cohésion sociale comme objectif donne au territoire un caractère accueillant pour les populations et les entreprises.

La préservation de la **qualité du cadre de vie**, facteur d'attractivité de Caen-Métropole, constitue en effet un élément essentiel. C'est pour cela que les membres du Conseil de Développement souhaitent insister notamment sur la préservation, voire le développement des espaces naturels, très prisés des habitants comme lieux de sortie et de détente (seulement 8% du territoire du SCoT).

L'habitat, élément phare du SCoT, doit également jouer pleinement son rôle dans l'intégration de toutes les populations, en offrant une **qualité et une diversité de logements** répondant pleinement aux attentes des populations. L'ambition de construire **50 000 logements sur 20 ans, objectif quantitatif, doit être accompagnée d'objectifs qualitatifs**.

Le concept d'hospitalité urbaine qui consiste à organiser l'espace bâti de telle façon qu'aucun quartier ou individu ne se retrouvera exclu est essentiel. La **mixité sociale et fonctionnelle** ne doit créer aucune source d'isolement, telles que l'origine des individus, l'âge, le niveau de revenus ou la composition de sa famille.

Sur le fond de l'activité économique, s'efforcer de garantir **une offre d'emploi pour tous les niveaux de qualification** permet également de favoriser le mieux-vivre ensemble. L'accessibilité et l'intégration de tous dans les champs économique et social est une condition de la cohésion sociale.

Enfin, le Conseil de Développement approuve le système de développement retenu dans le SCoT, qui consiste à **polariser l'habitat, à proximité des services et de l'emploi**. Toutefois, les membres pensent que ce concept de polarité devrait être davantage développé. Il faudrait un schéma complet de polarisation du développement, qui porte sur l'ensemble des domaines que peuvent être l'économie, les loisirs, les services ou encore les déplacements.

2. UNE VOLONTE SUPPLEMENTAIRE DU CONSEIL DE DEVELOPEMENT : ASSURER LA TRANSVERSALITE NECESSAIRE A LA CONCRETISATION DE L'AMBITION POUR LA MISE EN PLACE DE CES TROIS CHOIX FONDATEURS.

Tout en étant conscients de la difficulté de l'exercice d'écriture de la transversalité, il semble aux membres du Conseil de Développement que ce doit être le fondement du projet de territoire du SCoT. Cette transversalité est symbolisée par le concept de développement durable, qui allie les questions environnementales, économiques et sociales. Les préoccupations majeures du Conseil de Développement que sont le développement économique, la recherche, l'emploi, l'environnement, la cohésion sociale, la culture, le sport ou encore le tourisme doivent être accompagnées de **réflexions globales et transversales**.

Le Conseil de Développement cherchera à jouer son **rôle d'instance de discussions et d'échanges au service du territoire et des élus** pour faire émerger des débats entre par exemple : transport et environnement - attractivité résidentielle et solidarité - développement économique et développement humain - développement et solidarité - etc.

L'importance de travailler sur la polarisation avec à la fois l'habitat, les services et l'activité économique est un exemple qui illustre ce besoin de transversalité.

3. L'ARCHITECTURE DU PROJET

3.1 La polarisation du développement du territoire

Les membres du Conseil de Développement s'accordent à dire que le choix d'une **organisation multipolaire** est une orientation très forte et très significative à laquelle l'unanimité des membres adhère. Il s'agit là de faire évoluer le système de développement urbain actuel en tache d'huile, pour **limiter la consommation d'espace et densifier les pôles**.

Toutefois, les membres du Conseil de Développement pensent que cette notion de polarité mériterait d'être davantage déclinée opérationnellement. Il faut préciser les **modalités de mise en œuvre** pour la rendre réalisable. Un projet basé sur la polarisation doit être accompagné de politiques et de stratégies pour confirmer la place et le rôle de ces principaux pôles. Le rôle de la ville-centre est bien identifié, mais celui des autres pôles reste à préciser.

Si le développement futur du territoire se fait autour d'une ville-centre avec plusieurs pôles principaux et pôles relais identifiés, il faut donner les moyens à ces pôles de contribuer au développement du territoire métropolitain. Or, aucune définition de stratégie pour les espaces d'activité économique et commerciale n'est évoquée. Il serait pourtant pertinent de créer de l'emploi sur ces pôles dans le but de limiter les déplacements domicile/travail, très nombreux sur notre territoire aujourd'hui, entre la ville centre et la périphérie.

De manière opérationnelle, il faut **désenclaver géographiquement et économiquement ces pôles**, pour qu'ils ne deviennent pas des zones « dortoirs ». Les membres du Conseil de Développement auraient par exemple souhaité savoir quelles étaient les mesures concrètes pouvant **faciliter l'installation de petites et moyennes entreprises** sur ces pôles. Il faut également être en mesure d'assurer une offre de services publics, privés et associatifs pour créer une **véritable synergie entre tous les acteurs** (transports en commun, crèches, écoles, etc.).

Cette ambition de polarité nécessite une réflexion approfondie sur les « ingrédients » nécessaires pour faire des polarités intermédiaires une réussite en termes de vie économique, urbaine, sociale, culturelle, etc. C'est une action très forte que de vouloir corriger les déséquilibres existants pour parvenir à stopper le développement en tache d'huile et imposer une organisation multipolaire.

Les membres du Conseil de Développement souhaitent voir inscrits les **indicateurs qui permettront d'évaluer l'évolution et le bon fonctionnement de ces pôles**. Ils proposent toute une série d'indicateurs pour permettre une évaluation multicritères :

- le nombre d'habitants ;
- le taux d'équipement ;
- le taux d'emploi ;
- la proportion d'actifs en emploi travaillant et habitant dans le même pôle ;
- la variété des formes d'habitat présentes (architecture, mixité au sens large du terme, consommation de foncier, etc.)

En conclusion, le Conseil de Développement estime que cette question de la multipolarité, complexe mais d'un grand intérêt, mérite d'être approfondie, pour clarifier le concept et aussi identifier les marges de manœuvres pour l'action.

3.2 L'ambition démographique du territoire accompagnée d'une politique forte de l'habitat

Le Conseil de Développement approuve à l'unanimité la volonté des élus de **densifier le développement du territoire, et de limiter la consommation d'espace**. L'objectif de construire 50 000 logements sur ces vingt prochaines années est ambitieux et nécessaire. Cette politique volontariste en matière d'habitat est un des points forts du SCoT.

Les membres du Conseil de Développement s'accordent avec les élus sur la question de la densité. Ils tiennent à souligner la nécessité de **travailler avec les architectes et les habitants sur la typologie de l'habitat** (forme, densité, gamme, offre, etc.). Ce point est essentiel pour faire accepter à la population une densité plus importante et **favoriser la mixité et le mieux-vivre ensemble**.

En revanche, les membres regrettent que les ambitions en termes de **performance énergétique et d'empreinte écologique** ne soient pas davantage précisées. Le SCoT inscrit le ralentissement de la consommation de l'espace et fixe des objectifs quantitatifs sur la construction de logement, mais les membres souhaiteraient que les aspects qualitatifs soient ambitieux également. Cela se caractérise notamment par des exigences fortes en termes de performance énergétique, de fonctionnement, mais également d'énergie grise (énergie utilisée pour fabriquer les matériaux et construire les bâtiments) ou de recyclabilité des matériaux utilisés.

Les membres du Conseil de Développement souhaitent également que la **politique de soutien à la construction de logements neufs soit accompagnée d'une véritable incitation à la rénovation de l'habitat ancien**, qui représente un enjeu majeur en termes d'économie d'énergie. Le Conseil de Développement estime que l'objectif quantitatif de rénovation de l'habitat ancien pourrait être aligné sur celui de la construction neuve.

Le Conseil de Développement souhaite que soit menée **une réflexion commune** englobant les élus, les architectes et les habitants pour que les logements puissent correspondre aux besoins diversifiés. Il faut davantage faire preuve d'imagination pour essayer de proposer un habitat dit collectif de qualité et pouvant répondre aux souhaits des occupants. A ce titre, le Conseil de Développement souhaite

encourager les élus à favoriser toutes les possibilités d'innovation s'agissant du statut juridique de l'habitat (éco-quartier, coopération entre les occupants, locaux en communs, etc.). Les membres du Conseil de Développement insistent sur le fait qu'une multitude d'expériences doivent être tentées et partagées entre les communes.

Enfin, les membres du Conseil de Développement attirent l'attention des élus sur la nécessité pour le territoire de **préserver une diversité du bâti, des formes urbaines, des ambiances**, loin de la monotonie d'une construction stéréotypée et répétitive. En milieu rural, il faudrait être vigilant sur la réaffectation des bâtiments qui seraient laissés vacants suite à la cessation d'activités d'un ou de plusieurs agriculteurs.

3.3 L'importance de l'offre de transports en commun

La mobilité est un élément essentiel pour l'avenir du territoire de Caen-Métropole. Les membres du Conseil de Développement ont conscience que le système actuel de développement de la métropole caennaise est axé principalement autour de la voiture personnelle, ceci étant dû à un maillage routier très dense.

Ils s'accordent à dire qu'il devient primordial, dans un contexte de renchérissement de l'énergie, de poursuivre la mise en place d'une **politique de développement des transports en commun efficace et cohérente** à l'échelle du territoire, permettant de **maintenir la fluidité des déplacements**.

Le développement multipolaire ne fonctionnera efficacement que s'il s'accompagne d'un réseau de mobilité performant afin que la population puisse se rendre d'un pôle à la ville centre, mais également d'un pôle à un autre, sans forcément prendre la voiture. En effet, c'est **le système de déplacements qui structure le projet de territoire**.

Les membres du Conseil de Développement s'interrogent sur la desserte des pôles principaux et de la ville centre, notamment aux entrées de ville souvent saturées. Ils insistent sur le fait que pour que les transports en commun se développent, il faut se donner les moyens financiers et techniques afin que ceux-ci constituent une offre alternative performante à la voiture personnelle. Aujourd'hui, les personnes raisonnent en temps de parcours. Les membres du Conseil de Développement souhaiteraient voir apparaître des engagements forts dans le SCoT pour mettre en place des **liaisons à hauts cadencements entre les pôles et la ville centre**. Il faudrait également inscrire la mise en place d'aménagements techniques aux entrées de ville pour que les **transports en commun deviennent prioritaires** sur le trafic automobile (Rond-point de la Côte de Nacre, Porte d'Angleterre, etc.). Si le cadencement augmente, et que le temps de trajet se réduit, alors on pourra assister au développement des transports en commun, au détriment de l'utilisation de la voiture personnelle. Le Conseil de Développement remarque que le développement du mode de transport par voie réservée n'est pas évoqué.

Enfin, concernant le stationnement, le Conseil de Développement observe qu'il n'y a pas suffisamment de **dissuasion sur le stationnement pour éviter le tout voiture**. Il préconise de limiter le nombre de places de stationnement, tout en favorisant le développement des transports collectifs pour ne pas augmenter le temps de

transports. En effet, le fait de passer plus de temps dans les transports réduirait la qualité de vie des habitants. Toutefois, les membres du Conseil de Développement souhaitent différencier l'offre de stationnement pour les non-résidents et les résidents, ces derniers devant rester prioritaires pour accéder aux places à proximité de leur logement. Réduire la possibilité de stationnement pour les résidents risquerait d'être un frein à l'habitat en centre-ville.

3.4 Le développement des liaisons douces

Le SCoT de Caen-Métropole aborde assez peu les **modes de déplacements doux**. C'est pourtant une des priorités qui a été définie dans la stratégie du territoire de Caen-Métropole. Les membres du Conseil de Développement soutiennent la volonté des élus **d'élaborer un schéma cohérent de voies cyclables** à l'échelle du territoire, mais regrettent que cette politique ne soit pas inscrite dans le SCoT.

Il s'agira de mettre en cohérence à l'échelle du territoire les différentes initiatives des collectivités et d'organiser la continuité des itinéraires existants, en cours d'élaboration ou à créer afin d'offrir aux usagers un **réseau cyclable continu, homogène, sécurisé et équipé**, qui puisse représenter une alternative aux modes de déplacements motorisés.

Ce travail devra être réalisé en lien avec la Politique Vélo-Région, le Plan Vélo du Conseil Général du Calvados et les schémas en projet ou mis en place par l'agglomération, les communautés de communes et les communes. Les membres du Conseil de Développement insistent sur la nécessité de prendre en compte les différents usages suivants :

- **utilitaires** : déplacements domicile/travail, déplacements vers les services et équipements (école, collège, etc.), déplacements vers les zones d'activités et zones commerciales, déplacements vers les gares et parkings-relais ;
- **loisirs et sportifs** : déplacements vers les grands sites naturels et de loisirs ;
- **touristiques** : déplacements vers les sites et attraits touristiques majeurs.

Par ailleurs, un autre mode de déplacement doux a été abordé lors des différentes réunions, celui du **transport fluvial**. Les membres du Conseil de Développement souhaiteraient qu'une réflexion soit engagée pour mettre en place une navette fluviale pouvant relier Ouistreham au centre-ville de Caen par le canal. Cela permettrait de disposer d'une nouvelle forme de déplacements doux pour relier un pôle principal à la ville centre.

3.5 L'éco-responsabilité et l'environnement au cœur du projet

Les membres du Conseil de Développement partagent l'attention des élus sur l'importance de la problématique environnementale et de l'éco-responsabilité dans le projet. Ils sont favorables à la mise en place d'une **politique foncière volontariste visant à limiter la consommation d'espaces agricoles au profit de l'urbanisation**. Toutefois, ils souhaiteraient que le SCoT aille plus loin sur certains points.

Il est indiqué qu'il faut préserver les terres agricoles, mais cette politique volontariste n'incite pas à **sauvegarder des espaces agricoles en milieu urbain**, pouvant

permettre de mettre en place une agriculture vivrière visant à fournir une part de l'alimentation à la population locale.

De plus, le Conseil de Développement, à l'instar de ce qui est fait pour la densité et le logement, souhaiterait voir inscrits des **indicateurs pour évaluer l'impact du développement de la métropole sur les terres agricoles et l'environnement**. A ce titre, les membres du Conseil de Développement regrettent que l'étude réalisée par la SAFER, sous-traitée à l'Université, sur le relevé des terres, ne soit pas rendue publique et communiquée aux collectivités travaillant sur le sujet. Une partie des données aurait pu être intégrée dans le SCoT pour **mesurer l'évolution de la vitalité des terres à moyen et long terme**. Le Conseil de Développement regrette, en conséquence, que l'appauvrissement général des sols ne soit pas plus abordé dans le SCoT. Cette question mériterait d'être approfondie dans le but de prendre des **mesures pour restaurer et pérenniser la richesse organique des sols**.

Le Conseil de Développement est également favorable à des mesures permettant de **préserver et développer les haies** pour favoriser la gestion de l'eau et la biodiversité sur ces espaces. Connaître le linéaire de haies à l'instant T permettrait de voir l'évolution au cours de l'avancement du SCoT. Cela est également valable pour la surface forestière - lieu de biodiversité, puits de carbone, source d'activités économiques autour de la filière bois-énergie, zone de loisirs accessibles à tous - qu'il faut quantifier pour la sauvegarder. Par ailleurs, le Conseil de Développement souhaiterait que soit indiqué si les zones forestières constituent un espace naturel à part, à préserver, ou si ces zones peuvent être urbanisées, si besoin est, au même titre que les terres agricoles.

Le problème de la qualité de l'eau sur le territoire est également une préoccupation du conseil de Développement. La **présence de nitrates dans l'eau** est un problème récurrent. La multiplication des forages qui aboutit à un mélange des eaux plus ou moins chargées en nitrates ne conduit pas à la recherche de solutions et de résolutions des causes. Il paraît important de préserver les ressources en eau. Le Conseil de Développement approuve la mise en place d'une **Conférence métropolitaine qui réunirait les acteurs de l'eau**.

Il est inscrit page 14 du PADD qu'il faut **développer les technologies vertes**. Le Conseil de Développement souhaiterait que ce point soit précisé. S'agit-il de développer la recherche et/ou la production ? Les membres du Conseil de Développement aimeraient voir se développer le concept de la rétro-innovation, qui consiste à utiliser un certain nombre de **savoir-faire anciens** qui fonctionnent, mais qui ont été écartés des processus de productions, et qui pourraient être réactualisés grâce aux technologies actuelles. Il ne s'agit pas d'un retour en arrière mais plutôt de l'utilisation de savoir-faire plus propres, plus économiques et tout aussi performants.

A la page 11 du PADD, il est indiqué qu'il faut **poursuivre le développement de la filière normande de l'énergie**. Ce point mérite également d'être précisé. En quoi cela consiste-t-il ? Cette politique de l'énergie s'appuie-t-elle sur les besoins locaux en matière de consommation ou parle-t-on ici de développer le nucléaire pour un besoin national, voire international ? Concernant l'énergie, les membres du Conseil de Développement souhaiteraient plutôt voir inscrites des **actions en faveur de l'éducation citoyenne à l'économie d'énergie** pour éviter le gaspillage.

Concernant la **prise en compte des risques technologiques majeurs** (sites SEVESO, risques miniers, présence de bombes de la 2nde Guerre Mondiale, carrières, etc.), le Conseil de Développement est très attaché à cette problématique, et invite à tenir compte des recommandations et conclusions du rapport du CESER, adopté en assemblée plénière du 14 juin 2010, sur la prise en compte des risques technologiques majeurs en Basse-Normandie. Il est notamment indiqué que «... les risques technologiques majeurs constituent un réel danger sur le territoire régional, particulièrement dans les bassins de risques (Cotentin, Caen, et Estuaire de la Seine), le long du littoral et des grands axes de communication. [...] L'extrême gravité de ces risques en cas de crise majeure justifie une vigilance de tous les jours, en se préparant continuellement à réagir pour faire face collectivement et efficacement à un éventuel accident grave». Les membres du Conseil de Développement souhaiteraient que la prise en compte de ces risques soit davantage développée dans le SCoT. Le rapport du CESER pointait notamment le manque de **prise de conscience des Maires** sur les risques dans leur commune, ainsi que le manque de **transversalité des systèmes d'alerte et de gouvernance des risques**.

Enfin, les membres du Conseil de Développement souhaiteraient que soit inscrite dans le PADD **l'articulation du SCoT avec le Plan Climat Energie Territorial** en cours d'élaboration, et également voir apparaître les éléments sur lesquels le SCoT sera évalué via le PCET. Il est inscrit dans le DOG des mesures concernant les bâtiments, les transports de personnes et la production d'énergie mais on ne trouve pas d'échos à ses recommandations et orientations dans le PADD. Enfin, d'un point de vue plus général, le problème de la cohérence entre les actions du PCET qui visent notamment à réduire les émissions de gaz à effet de serre, et le SCoT qui est un projet de développement et d'urbanisation du territoire, engendre quelques contradictions. Les membres du Conseil de Développement estiment qu'on ne ressent pas assez dans le PADD le fait que le SCoT de Caen-Métropole ait été retenu, en tant que « SCoT du Grenelle », pour approfondir les deux sujets suivants, à caractère novateur : l'étude sur l'articulation entre le SCoT et le Plan Climat Energie Territorial ; et l'étude sur la définition d'une trame verte et bleue.

4. DES POINTS A DEVELOPPER DAVANTAGE

4.1 Le littoral, un atout du territoire encore trop peu valorisé

Le Conseil de Développement regrette que depuis toujours, la métropole caennaise, et plus globalement la Basse-Normandie, aient des difficultés à se tourner vers la Mer et son littoral. Caen-Métropole dispose d'une façade maritime de 20 kilomètres qui s'étend de Bernières-sur-Mer à Merville-Franceville, et à laquelle il faut rajouter le Canal de Caen à la mer et l'Orne. La Basse-Normandie est encore trop tournée vers l'intérieur et pas assez vers l'extérieur. Cela nécessite d'avoir **une vision à 360 degrés**.

Le Conseil de Développement approuve le souhait qui est fait dans le SCoT de **préserver le littoral**. Il insiste notamment sur le fait de préserver des coupures d'urbanisation entre les bourgs côtiers et de respecter l'application de la loi littorale. Les membres trouvent également indispensable de **réaliser la continuité cyclable et piétonne le long de la côte**.

Toutefois, ils regrettent que de nombreux aspects ne soient pas davantage pris en compte et mis en valeur. C'est le cas notamment des activités générées par l'importance d'une zone côtière génératrice d'emplois directs ou indirects (recherche), non délocalisables. De nombreuses activités économiques pourraient être davantage développées et encouragées, comme par exemple l'industrie liée aux énergies marines, à la filière nautique avec notamment la plaisance, la pêche ou encore le traitement des sédiments. En effet, le dragage constitue un enjeu fort pour le développement des activités portuaires, mais cela représente un risque de contamination des eaux côtières pouvant affecter durablement les écosystèmes.

Le Conseil de Développement s'inquiète de l'issue des discussions en cours sur le rejet au large des côtes, de 4,5 millions de mètres cube de sédiments de la Baie de Seine chaque année, et suggère la **mise en place d'un Schéma départemental des dragages**, véritable outil de concertation entre les différentes parties prenantes concernées par l'utilisation de l'espace maritime. Le Conseil de Développement souhaite attirer l'attention des responsables du SCoT sur les **enjeux sur l'environnement** de ces différentes pratiques.

D'un point de vue touristique, la **destination littorale doit être mieux précisée**. Cela paraît en effet important pour l'attractivité de toute la métropole caennaise. Le potentiel est insuffisamment exploité. Il faudrait que le SCoT prévoie de **développer davantage les haltes maritimes**, points d'accueil de touristes potentiels et sources de développement économique pour le territoire. Les membres du Conseil de Développement souhaiteraient voir inscrites des zones d'accueil équipées de services, confortables, avec des navettes pouvant rallier les principaux sites touristiques du territoire.

La **Manche est un corridor maritime important** dont le territoire de Caen-Métropole doit savoir tirer profit, aussi bien en termes de marchandises, de plaisance que d'activités d'exploitations marines (pêche, conchyliculture, etc.). Or, on ne le ressent pas assez dans le SCoT.

Enfin, les membres du Conseil de Développement ont également échangé autour de l'intérêt de la mise en place **d'un dispositif de gestion intégrée des zones côtières** visant à la mise en place d'une gouvernance d'enjeux parfois opposés dans une démarche commune de gestion et de développement. S'agissant d'une problématique intercommunale, le SCoT pourrait avoir ce rôle de coordonnateur pour travailler ensemble dans la prise en compte des différents usages. Les membres du Conseil de Développement regrettent que cette problématique ne soit pas développée.

4.2 La question de la gouvernance pour le SCoT

Les membres du Conseil de Développement saluent à l'unanimité le travail accompli pour rédiger le projet de territoire du SCoT de Caen-Métropole. Ce document servira de base pour le développement du territoire ces vingt prochaines années.

Toutefois, les membres s'interrogent sur la gouvernance qui va être mise en place. Ils auraient souhaité avoir plus d'informations sur cet important sujet. En effet, pour que le projet de territoire devienne une réalité concrète, la mise en œuvre d'un outil de **gouvernance collective et transversale** leur semble indispensable. Nous l'avons dit : le SCoT peut interdire mais ne peut pas obliger à faire. Cela passera donc par une **volonté politique forte à la recherche de l'intérêt général**. C'est aux Maires, en associant la population, de prendre en main le projet.

Le projet de territoire du SCoT de Caen-Métropole peut être un vœu pieux s'il n'existe pas de volonté collective forte. Il semblerait utile de faire régulièrement des **points d'avancement de la mise en œuvre du SCoT**.

Le Conseil de Développement, via ses différents groupes de travail, souhaite s'impliquer fortement pour discuter de l'avancement du projet en vue de préparer l'évaluation du SCoT prévue dans six ans.

4.3 L'organisation d'un séminaire sur l'interterritorialité

Pour poursuivre le travail réalisé pour l'élaboration du projet de SCoT de Caen-Métropole, les membres du Conseil de Développement ont décidé de proposer aux élus de travailler dans les mois qui viennent sur l'**interterritorialité**. Ils souhaitent pour cela se rapprocher de Monsieur **Martin Vanier**, professeur et chercheur en géographie et aménagement à l'Institut de Géographie Alpine de l'Université de Grenoble. Ses recherches concernent le champ des transformations des politiques publiques et du renouvellement de l'action collective, entre changements d'échelles et recompositions territoriales. Depuis plusieurs années, il développe la dimension prospective dans une part importante de ses recherches et activités.

L'interterritorialité a pour but de **dépasser l'intercommunalité** qui n'est qu'une réponse au problème du découpage communal. L'interterritorialité décrit les **relations entre les territoires**, mais également les relations entre les territoires et les **opérateurs de réseaux**. Il s'agit maintenant de donner la capacité à toutes les entités de gouvernance locale d'interagir et de produire du collectif ensemble. Ces structures doivent se rencontrer pour partager un financement, une conception de service, et produire un projet collectif.

Le Conseil de Développement souhaiterait donc, si sa proposition est retenue, que s'associent à ces travaux les élus, les techniciens des collectivités et les citoyens pour rechercher l'efficacité dans les liens qui unissent ces individus.

CONCLUSION

Les membres du Conseil de Développement ont très vivement apprécié le travail réalisé par le Syndicat Mixte Caen-Métropole. Ils rappellent la **transversalité nécessaire** entre les différentes politiques pour élaborer un projet de territoire cohérent. Le travail commence maintenant avec une **nouvelle gouvernance à mettre en place**.

L'élaboration du SCoT a permis pendant plusieurs années de rassembler de nombreux acteurs et a fait l'objet d'échanges fructueux sur l'avenir du territoire de Caen-Métropole. Cette dynamique doit se poursuivre au service de l'intérêt général et de la mise en valeur des nombreux atouts du territoire

Le Conseil de Développement s'est fortement mobilisé et tient à remercier le Syndicat Mixte Caen-Métropole de l'avoir aidé dans sa réflexion. Il souhaite poursuivre ses travaux sur le sujet et contribuer au dispositif de concertation qui sera mis en place pour l'évaluation du document.

Conscient que la collectivité seule ne peut pas tout régler, le Conseil de Développement peut être un **relais utile pour l'implication des acteurs du territoire**. C'est l'ambition qu'il se fixe sur le sujet du SCoT comme sur les autres sujets où l'instance est ou sera consultée.

Jacqueline SAINT-YVES

A handwritten signature in blue ink, consisting of the initials 'JY' followed by a long horizontal stroke.

Présidente du Conseil de développement